Formule 19C

Loi sur les tribunaux judiciaires

jugement par défaut  
(revendication de biens meubles)

(titre)

[SCEAU]

jugement

Après avoir lu la déclaration dans la présente action et la preuve de sa signification au défendeur qui a été déposée, et attendu que le défaut du défendeur a été constaté,

1. IL EST ORDONNÉ et jugÉ que le défendeur restitue au demandeur les biens meubles suivants : *(ou* les biens meubles décrits dans l’annexe ci-jointe.*)*

2. IL EST ORDONNÉ et jugÉ que le défendeur paie au demandeur la somme de $ au titre des dépens de l’action. *(Si les dépens doivent être liquidés, remplacer par :*des dépens qui seront liquidés par le tribunal.*)*  
  
 Les dépens fixés et exigibles aux termes du jugement portent intérêt au taux annuel de pour cent à partir de la date à laquelle il est rendu.

Date ........................................................................... délivrée par ......................................................................

greffier local

adresse du

greffe ...........................................................................

.......................................................................

RCP-F 19C (1er novembre 2005)